

# L'inventaire de la voirie communale : une donnée géographique souveraine

Le recensement des chemins vicinaux, des chemins ruraux et des voies communales (et maintenant intercommunales) est une tâche ancienne ; il a fallu mettre à jour les tableaux de classement des différents types de voies. Le sujet ne relève pas uniquement des praticiens du droit de la voirie routière<sup>1</sup>, car il interroge la question des données géographiques souveraines.



© PHOTOBEP

**E**n France, l'inventaire, non obligatoire, est souvent ni actualisé, ni publié. Pourtant, les bénéfices de la mise à jour de ce relevé sont évidents sur un plan opérationnel. Mais la montée en puissance des outils d'information géographique (SIG, *webmapping* « propriétaire » ou « libre », géographie collaborative) en fait un élément de la donnée géographique souveraine. La généralisation possible de l'inventaire au service d'une géolocalisation souveraine, mais aussi d'une maîtrise de l'espace public

par les autorités locales face aux acteurs de l'internet est posée.

## LES NOMBREUX BÉNÉFICES OPÉRATIONNELS D'UN ÉTAT DES LIEUX DE LA VOIRIE

La gestion d'un inventaire se réalise selon des méthodes bien connues<sup>2</sup>. Au terme d'un travail de diagnostic, fastidieux, mêlant repérage de terrains, récolement d'archives<sup>3</sup> graphiques et écrites, d'actes et de plans anciens, la collectivité dresse alors le nouveau tableau des différents types de voies, avant

de proposer à l'organe délibérant leur réorganisation. Il en résulte une meilleure connaissance du linéaire par types de voie, une assise pour le calcul de dotations à percevoir par la collectivité et un reclassement de ces voies dans le domaine public ou privé.

Ce tri permet :

- une détection des délaissés routiers, et partant, leur meilleure gestion et leur possible valorisation<sup>4</sup>,

- une clarification du régime des responsabilités, et notamment d'inventorier les voies privées ouvertes à la circulation publique générale,
- une détection des anomalies : absence de dénomination, appropriations illicites, etc.
- une facilitation de la gestion des alignements, des réseaux divers en sous-sol, des autorisations de voirie et la connaissance des droits et obligations (servitudes) grevant éventuellement les voies et chemins.

Lorsque la voirie est transférée à une intercommunalité, l'inventaire facilite la mise en place des procès-verbaux de mise à disposition pour la gestion des espaces viaires par l'EPCI, par la création d'une catégorie des voies métropolitaines<sup>5</sup>. La mise en œuvre de la législation sur l'affichage publicitaire, via la délimitation du périmètre d'agglomération<sup>6</sup>, et la localisation des réseaux sous les voies en vue de la prévention des endommagements seront ainsi facilités.

La dénomination des voies, et le numérotage des immeubles, seront fiabilisés. L'inventaire, est donc le premier acte qui permet :

- de protéger ses chemins ruraux ;
- de fixer une doctrine sur la propriété des voies, leurs caractéristiques et la qualité des prestations en vue de leur classement ;
- de régulariser le foncier des voiries héritées des ZUP et des ZAC<sup>7</sup> ainsi que celui des lotissements, et d'envisager ainsi des évolutions du tissu urbain<sup>8</sup> et des réseaux sous-jacents à long terme.

### L'INVENTAIRE GÉOLOCALISÉ EST UNE DONNÉE GÉOGRAPHIQUE SOUVERAINE

Une nomenclature géolocalisée des voies est le support de cartographies et de bases de données, telles que le cadastre<sup>9</sup> et l'adressage des immeubles. Sa mise à jour et sa fiabilité contribuent à la mise en place de la représentation parcellaire cadastrale unique<sup>10</sup> ainsi que celle du plan de corps de rue simplifié (PCRS).

Ainsi, il participe à la construction de la donnée géographique souveraine qui se dé-

fini « selon une logique de destination, comme (la) donnée servant de support direct aux décisions de la puissance publique »<sup>11</sup>, selon le rapport Faure-Muntian établi en 2018 qui souligne le besoin d'un adressage de qualité via la base adresse nationale (BAN), proposée dès 2002 par le Conseil national d'information géographique (CNIG). Il suggère, après concertation, la mise en place d'une base nationale obligatoire et opposable, notamment alimentée par les communes et pouvant aller jusqu'à contenir des données de géolocalisation (« adresse augmentée »), sous la forme de « plans d'adressage ».

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique impose désormais l'ouverture et la gratuité des bases de données publiques<sup>12</sup>.

S'agissant du Plan de corps de rue simplifié (PCRS), lié à la législation sur l'anti-endommagement des réseaux, le rapport suggère de mandater l'IGN pour la réalisation de ces plans et de revoir les modalités de financement de leur établissement (soit par une mutualisation, soit par des fonds fléchés dans les Contrats de plan État-Région [CPER]).

### UN EFFORT DE GÉNÉRALISATION, SOURCE D'UNE MEILLEURE MAÎTRISE DU TERRITOIRE ?

L'obligation de tenue de l'inventaire de la voirie sous une forme géolocalisée, couplée au numérotage des immeubles, est pertinente, pour mieux connaître le réseau viaire<sup>13</sup>, et générer une donnée géographique fiable, support de nouvelles technologies telles que la ville intelligente ou le véhicule autonome ou reliée au plan de corps de rue.

La Base adresse nationale (BAN) est en accès gratuit et réutilisable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (<https://adresse.data.gouv.fr/>). Elle pourra être complétée par des bases adresses locales<sup>14</sup>, pilotées par les communes et intercommunalités.

Ces données et le plan cadastral informatisé, font partie du « service public des données de référence » prévu à l'article R 321-5 du Code des relations entre le public et l'administration.

La mutualisation de ces bases de données permettrait aux collectivités, à l'échelle nationale ou régionale, de dialoguer avec les

acteurs de l'Internet qui proposent des services de cartographie et de navigation, vis-à-vis desquels elles agissent encore actuellement à titre individuel, sans stratégie d'ensemble<sup>15</sup> et sans poids réel.



Philippe Bauer, Bernard Lensel, Éric Raimondeau, membres de l'AITF et d'Urbanistes des Territoires

1. Bourrier Christophe, Tableau et plan des voies communales : obligation ou nécessité pour la commune ? Techni.Cités, 27/11/2019.
2. Charpentier Grégory, Connaissance et maîtrise de la voirie communale, Mémoire ESGT, 2006, 74 pages.
3. Noiret Timothée, L'apport des fonds d'archives publiques dans l'exercice des missions foncières du géomètre-expert, Mémoire ESGT, 2013, 104 pages : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00944746>.
4. Rapport CGEDD, Audit des procédures d'inventaire des délais routiers, juin 2019, n°012048-01, 78 pages.
5. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » dispose que le domaine public de la métropole peut inclure des routes départementales transférées (CGCT : article L 5217-2 IV - 9°).
6. Article R 110-2 du Code de la route.
7. La restructuration du foncier dans les opérations de renouvellement urbain, Les collections d'Actualités habitat-cahiers de l'USH, n°123, juillet 2008, 60 pages.
8. Arnould Camille, Mise en place d'une procédure de régularisation de voirie garantissant l'avenir des opérations d'aménagement sur la commune des Mureaux, Mémoire ESGT, juillet 2014, 85 pages. Voir également DARIO Julien, Géographie d'une ville fragmentée. Morphogenèse, gouvernance des voies et impacts de la fermeture résidentielle à Marseille, thèse de doctorat en géographie soutenue à l'Université Aix-Marseille, mai 2019, 792 pages (Prix de thèse sur la Ville 2020).
9. Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994. Voir aussi le fichier Fantoir (voies et lieux-dits).
10. Les premiers plans RPCU produits concernent le Val-de-Marne (94) et sont entrés en vigueur le 25 janvier 2019.
11. Les données géographiques souveraines, Rapport au Gouvernement, Mme Valérie Faure-Muntian, députée de la Loire, juillet 2018, 68 pages.
12. Cour des comptes, référé « L'enjeu de l'ouverture des données publiques », mars 2019, 5 pages.
13. « Même le kilométrage de voirie sur le territoire national est sujet à caution : sur la base d'informations déclaratives des collectivités territoriales, l'État estime à 1,09 million de km la consistance du réseau routier français. Ce chiffre, constitué de données qui mériteraient d'être fiabilisées, est en décalage de 50 % ou plus avec les longueurs de voies circulées de plusieurs applications GPS », rapport « Revue de dépenses de voirie des collectivités territoriales », IGF-IGA-CGEDD, août 2017, 258 pages.
14. Groupe de travail AITF sur la Base adresse nationale, voies et adresses : les procédures légales et les bonnes pratiques en vigueur, v 1.0 - 7 octobre 2015, 17 pages. Le rapport est disponible sur <https://adresse.data.gouv.fr/guides>
15. Question parlementaire n°21382, Assemblée nationale, M. David Habib, réponse publiée au JO le 3 décembre 2019.